

**NOTE à Mesdames et Messieurs les maires sur le déroulement de la  
procédure d'indemnisation des Calamités Agricoles**

**Phase I : Publication de l'arrêté préfectoral**

L'arrêté ministériel du 15 octobre 2021, reconnaît pour le département de Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte dues au gel du mois d'avril 2021.

Cet arrêté vous est adressé pour affichage. Vous pouvez compléter cette publicité par tous les moyens que vous jugerez utiles (publication dans le journal local par exemple).

Il permet aux exploitants ayant subi des dommages en termes de pertes de récolte, de déposer un dossier de demande d'indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

**Zone sinistrée :** Althen-les-Paluds, Ansouis, Apt, Auribeau, Avignon, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Buoux, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Jonquerettes, Jocas, Lacoste, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Roque sur Pernes, La Tour d'Aigues, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lamotte du Rhône, Lapalud, Lauris, Lourmarin, Le Barroux, Le Beaucet, Le Crestet, Le Pontet, Les Beaumettes, Le Thor, Les Taillades, Lioux, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbe, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monteux, Morières les Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppede, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyvert, Richerenches, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-les-Apt, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Sorgues, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon

**Cultures reconnues sinistrées au titre des pertes de récolte :**

Pommes, Poires, Figues, Coings et amandes

**Phase II : Diffusion et dépôt des demandes**

Dès l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance, vous tiendrez à disposition des exploitants qui en font la demande, le dossier de demande d'indemnisation. Ce dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/gel-2021-calamites-agricoles-fruits-a-pepins-a14136.html>

Les dossiers complets doivent être envoyés à la **DDT de Vaucluse** par envoi postal à :

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires  
Service Agricole – Gel 2021  
84905 AVIGNON CEDEX 9

ou peuvent être télédéclarés sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

**Date limite de dépôt des dossiers : 10 décembre 2021.**